

de pêche, et seulement trois l'an dernier et deux l'année précédente en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Si la mesure législative n'est pas appliquée également ou si les banques font preuve de discrimination, c'est au gouvernement qu'il appartient de prendre des mesures pour y remédier. Si le ministre des Finances dit vrai lorsqu'il déclare que le gouverneur de la Banque du Canada partage son opinion quant à la nécessité d'alléger les restrictions dans les régions à croissance lente, nous sommes certainement en droit de réclamer un traitement plus équitable que celui dont nous sommes gratifiés par cette mesure.

• (4.00 p.m.)

**M. Burton:** Monsieur l'Orateur, le bill tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises est une mesure législative très importante, qui requiert toute l'attention des députés. Je pense que toutes les petites entreprises du Canada font face à des problèmes très graves; dans bien des cas, en fait, leurs problèmes se résument à savoir si elles seront capables de survivre au-delà des prochaines années. Cette situation est due en grande partie à la concentration poussée de la puissance économique au Canada. Ainsi, nombre de petites entreprises rivalisent difficilement avec les grosses entreprises, les corporations, les gros monopoles et les grandes associations, non seulement parce qu'elles doivent avoir des prix concurrentiels, mais aussi parce qu'elles ont des difficultés à trouver les capitaux nécessaires pour leur permettre de profiter des progrès technologiques et offrir ainsi à leurs clients le genre de services et de produits qu'ils exigent. Les petites entreprises sont donc en proie à de graves problèmes. Dans ce débat, on a déjà discuté des difficultés éprouvées par les petites entreprises et je partage l'opinion selon laquelle certains aspects de cette loi et de son administration, aspects qu'on a signalés au gouvernement, exigent une étude sérieuse si la survivance des petites entreprises est en jeu.

A l'occasion d'un amendement jugé irrecevable par Votre Honneur, on a déjà parlé de la situation des succursales du Trésor en Alberta. Je ne peux, bien entendu, en parler maintenant en fonction de l'amendement qui, ayant été présenté initialement, a été déclaré irrecevable, mais dans le cadre de l'article 1 du bill, tel qu'il est revenu du comité, sans amendement. L'amendement proposé en ce qui concerne l'alinéa (a) de l'article 2 porte sur la définition du mot «banque» et viserait l'inclusion dans ce terme des banques telles

que les définit la loi sur les banques. Il autoriserait aussi les *credit unions*, les caisses populaires, les coopératives de crédit, les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêt désignées par le ministre, à consentir des prêts en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il me semble que le principe en cause dans cet amendement est parfaitement raisonnable, c'est-à-dire d'autoriser les institutions auxquelles les gens pourraient vouloir, en vertu de la loi, confier leurs affaires commerciales, à consentir des prêts en vertu de la loi. Cela me semble parfaitement raisonnable et c'est là l'objectif de l'amendement. Toutefois, il est tout à fait évident qu'un groupe particulier d'entreprises, savoir les succursales du Trésor de la province d'Alberta, ont été oubliées ou ne sont pas visées par l'amendement dont la Chambre est saisie dans cet article. Je veux bien accorder au gouvernement le bénéfice du doute et dire qu'il s'agit d'une omission involontaire, mais il me semble qu'il faudrait songer à inclure ce groupe d'institutions dans la présente mesure. En somme, monsieur l'Orateur, bien des gens dans la province d'Alberta font leurs opérations financières aux succursales du Trésor de cette province. C'est à ces succursales que se font les affaires financières des gens dans bien des endroits, et beaucoup de gens en Alberta utilisent leurs services. Ainsi il me semble que si le principe en cause dans le présent article doit s'appliquer en général, le ministre devrait songer sérieusement à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les succursales de ces bureaux sont incluses dans la mesure. Je le prie donc instamment de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les succursales du Trésor de la province d'Alberta, qui rendent de très précieux services à la population de la province, soit incluses dans la présente mesure.

**M. John L. Skoberg (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots sur le bill C-9. Je souscris à l'opinion de mon collègue, le député de Regina-Est (M. Burton), et j'exhorte à mon tour le gouvernement et le ministre à incorporer au projet de loi les succursales de la Trésorerie de l'Alberta, car elles font œuvre très utile, et ce serait, je crois, discriminatoire que de les exclure des dispositions de ce projet de loi. Personne évidemment ne s'opposera à l'inclusion des succursales du Trésor, tellement elles ont été utiles à la province. Je suis sûr qu'elles voudraient pouvoir jouir de tous les privilèges accordés aux autres institutions de prêt.